

## SEANCE DU 8 décembre 2021

Le **huit décembre deux mille vingt et un**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Jean Michel MOULIN, Delphine FARGE, Dylan JACOPIN, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT, Gérald BUFFARD, Bernard DESBENOIT, Marie Claire FOUCHERAU, Clément LE PAGE, Philippe MONCORGER.

Absents avec pouvoir : Messieurs Thierry GENOUX (pouvoir à Mr Clément LEPAGE), Aurélien CHAMPROMIS (pouvoir à Mr Jean Michel MOULIN)

Absente excusée : Madame Sylvie CHAMPROMIS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Tarif location salle des Fêtes 2022
- Subventions ASEN et ASBN
- Heures STEP
- Convention ASA étang de la Baronne
- Demande de subvention Montée Courgeon, entrée Champromis, fossé
- Convention Géoloire
- Décision modificative budget
- Création de régie
- ADS : CGU
- Commission d'appel d'offre : Schéma directeur assainissement
- Voirie 2021
- SIVOM
- Durée amortissement
- Questions diverses :
  - Rencontre avec les associations
  - Bulletin municipal 2022

\*\*\*\*\*

### TARIF SALLE DES FETES 2022 :

Délibération n°2021/049

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir le prix de location de la salle polyvalente suite aux travaux effectués et propose les nouveaux tarifs comme suit :

<b>TARIFS SALLE DES FETES</b>				
	<b>Associations</b>	<b>Habitants</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>CAUTION</b>
<b>HALL*</b>	70 €	110 €	<del>390 €</del>	100 €
<b>SALLE COMPLETE</b>	120 €	200 €	390 €	450 €
<b>Electricité</b>	0,30 € le KW/H			
<b>Chauffage</b>	1.10 € / litre			
<b>Ménage</b>	Si locaux non propres, jusqu'à 200 € retenus sur la caution			
<b>Forfait ménage</b>	100 € et 30€ pour la location exceptionnelle du hall (1 à 2h)			

\*Réunion associative non lucrative en semaine gratuite sauf consommation électrique.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs comme ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs sont applicables pour les locations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer la salle aux nouveaux tarifs.

\*\*\*\*\*

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 800 euros a été versée pour le ménage 2021 fait par les parents avant la rentrée.

Reste à traiter la demande de subvention pour 400 euros par classe, soit 1200 euros.

Vu le bilan financier que nous a fait passer l'ASEN.

Vu le peu de frais engendré en 2020 et 2021 de par la crise sanitaire.

Le conseil municipal décide de ne pas verser l'aide demandée.

#### **SUBVENTION ASBN - ANNEE 2021 :**

L'ASBN nous a demandé de ne pas traiter leur demande pour l'instant car celle-ci doit être modifiée.

\*\*\*\*\*

#### **HEURE STEP :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent technique, Frédéric PRECLOUX, effectue chaque semaine des heures pour entretenir la station d'épuration, et qu'avec la situation sanitaire, les contrôles ont dû être augmentés.

Ces heures ont été payées sur le budget principal de la Commune et comme chaque année Monsieur le Maire demande que la situation soit régularisée selon le détail ci-dessous :

<b>Heures à refacturer sur le budget assainissement</b>	
<b>2021</b>	<b>Temps passé pour l'entretien de la STEP</b>
<b>Heures</b>	

<b>Décembre</b>	16	1602,62 € + 585,27 € / 151,67 heures	14,43 € * 16 heures	<b>230,88 €</b>
<b>Novembre</b>	16	1602,62 € + 588,48 € / 151,67 heures	14,45 € * 16 heures	<b>231,20 €</b>
<b>Octobre</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Septembre</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Août</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Juillet</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Juin</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Mai</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Avril</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Mars</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Février</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>
<b>Janvier</b>	16	1602,62 € + 587,52 € / 151,67 heures	14,44 € * 16 heures	<b>231,04 €</b>

<b>Total</b>	<b>2 772,48 €</b>
--------------	-------------------

Les écritures suivantes seront à effectuer :

Sur le budget assainissement, les dépenses seront imputées au compte 6215 ;

Sur le budget principal de la Commune, les recettes seront imputées au compte 70841.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION ASA ETANG DE LA BARONNE :**

#### **Délibération n°2021/050**

Monsieur le Maire indique que Monsieur CHARLES Christophe, de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Etang de la Baronne, renouvelle sa demande pour que la comptabilité de l'association soit effectuée par la Commune.

Les frais engendrés par le logiciel et le temps passé par le secrétariat communal seront refacturés à l'ASA par le biais d'une nouvelle convention de mise à disposition, conclue pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTÉ ET CHARGÉ** Monsieur le Maire de procéder à la rédaction et à la signature de la convention.

\*\*\*\*\*

### **REFECTION DU CHEMIN RURAL MONTEE COURGEON, ENTRE CHAMPROMIS, FOSSES :**

#### **Délibération n°2021/051**

Monsieur BUFFARD, 2<sup>e</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il est important d'approuver les projets de réfection des chemins ruraux suivant :

- Montée Courgeon : 10 094 € HT.
- Chemin des écoliers : 6 810 € HT
- Chemin du domaine Labrosse : 5 076.20 € HT

L'objectif est de restructurer les chemins afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

Ouïe cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de réfection des chemins ruraux ci-dessus tel que présenté par Monsieur BUFFARD ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION GEOLOIRE :**

### **Délibération n°2021/052**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : Géol Loire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021\_06\_28\_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à Géo Loire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- **S'ENGAGE** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10€.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

#### **DECISION MODIFICATIVE COMMUNE :**

##### **Délibération n°2021/053-058-060**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

##### **Section d'investissement - Dépense :**

- |                                                     |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| ➤ Chapitre 16 : Emprunts et dettes                  |               |
| ➤ Article 165 : dépôts et cautionnement             | + 259 €       |
| ➤ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles         |               |
| ➤ Article 2111 : Terrains nus                       | - 259 €       |
| ➤ Chapitre 204 : Subvention équipement versée       |               |
| ➤ Article 2041582 : bâtiment et installation        | + 10 836.70 € |
| ➤ Chapitre 23 : Immobilisations corporelles         |               |
| ➤ Opération 0028 : VOIRIE DIVERS                    |               |
| ➤ Article 2313 : Construction                       | - 10 836.70 € |
| ➤ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles       |               |
| ➤ Article 2051 : concessions droits similaires      | + 420 €       |
| ➤ Chapitre 0024 : acquisition de matériel           |               |
| ➤ Article 2183 : matériel de bureau et informatique | - 420 €       |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

#### **DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT :**

##### **Délibération n°2021/054**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**Section d'investissement - Dépense :**

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes
- Article 1641 : Emprunts en Euro + 399.85 €
  
- Chapitre 23 : Immobilisations corporelles
- Article 2315 : Installation matériel outillage - 399.85 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**PROPOSITION DE CREATION DE REGIE D'AVANCE :**

Monsieur Olivier BOICHON expose :

Depuis 2020, Mme PAWLOWSKI a créé un site internet pour la commune qui ne peut être réglé par mandatement

Monsieur Olivier BOICHON explique qu'il convient de créer une régie en vue du recouvrement des sommes qui ne font pas l'objet d'un titre de recette ou d'un mandatement.

\*\*\*\*\*

**GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

**Délibération n°2021/056**

Il s'agit de valider les conditions générales d'utilisation de la mise en ligne du traitement des Autorisation du Droit des Sols.

Madame Goutte a été formée à l'automne.

Le traitement en ligne de ces demandes se fera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Maire expose à l'assemblée :

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques. Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service se fait aussi bien depuis le site Internet de la collectivité que depuis le portail i-citoyen,
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,

- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques accepté.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT :**

##### **Délibération n°2021/056**

Monsieur Gérald BUFFARD rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'étude du schéma directeur assainissement soumis aux dispositions sur la législation des marchés publics.

Ce marché a reçu la candidature de Réalité Environnement. L'étude s'élèverait à 58 100 € HT. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 12 novembre 2021 à 17h30. Après présentation du rapport d'analyses de l'offre, Monsieur Gérald BUFFARD propose de retenir le prestataire Réalité Environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de Monsieur Gérald BUFFARD et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- **APPROUVE** les clauses des marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

#### **PROGRAMME VOIRIE 2022 :**

##### **Délibération n°2021/057**

La Commune va réaliser des travaux de voirie sur l'année 2022. Ces travaux sont réalisés de par une subvention départementale attribuée au SIVOM des Varennes.

- Chemin de la Croix Forest : 22 311,90 TTC
- Montée Chanel : 9020,64 TTC

Pour un total de : 31332.54 TTC

Le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE ET CONFIRME** le montant des travaux pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

## **VOIRIE 2021 :**

### **Délibération n°2021/058**

TOTAL 27649,09 HT SUBVENTION 15445,37 FACTURE 12203,72 HT

### **5-Travaux d'aménagement du talus.**

Au fil de l'avancement du chantier nous avons convenu de prolonger l'enrochement le plus loin possible et de créer 2 emplacements pour plantation d'arbres.  
De plus l'assise des blocs a été réalisée avec un matériau plus coûteux pour plus de stabilité dans le temps.

Cela nous amène des plus-values dont nous avons discuté avec TP Monnet.

L'entreprise et la commune prennent chacun une partie à leur charge.

Devis 7 129 € HT plus-value 4 700€

### **6- Information sur les règles de vente de terrain.**

Une démarche est à faire avec France- Domaines pour fixer le prix de vente, l'avis de la SAFER est requis.

Nous sommes concernés pour répondre à la demande de l'entreprise Monnet pour l'achat de la parcelle de Champion et éventuellement pour la parcelle communale route de Villers avec Mr Lespinasse.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Rencontre avec les associations réunion
- Bulletin municipal 2022, Stéphanie PAWLOWSKI nous a présenté la maquette.
- Colis de Noël : Le repas des anciens étant encore compromis par la crise sanitaire, la mairie a opté pour des colis de Noël d'une valeur de 30 € par personne seule et 45 euros par couple.
- La mairie a la possibilité de faire réaliser un audit financier de la commune par Mr FRACHISSE. Un devis va être demandé.
- Olivier BOICHON nous fait un bilan des sinistres avec l'assurance SMACL :
  - Il explique que le lampadaire sera intégralement pris en charge (1000€)
  - Concernant la salle des fêtes :  
Le parquet actuel sera démonté et remplacé par un revêtement synthétique.
  - Concernant la toiture de l'église :  
Une franchise de 300 € est appliquée.



- Cimetière :
  - 10 tombes de soldats morts pour la France (tombes protégées) ont été recensées par le souvenir français.
  - Un règlement cimetière doit être mis en place.
- Logement de la Cure :

Le logement sera disponible à partir du 1er janvier 2022. Avant une nouvelle location ce logement a besoin d'une remise en état et du remplacement de la chaudière ainsi que le changement de la chaudière.

Participation à l'assemblée générale de Ressins 11 décembre. (Gérald, Roger...)  
Boviduc et accès nord.

La séance est levée à 23h40.

Prochaine réunion le 12 janvier 2022.